

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Créez et publiez votre magazine avec Madmagz !"

ARTICLE 1

La société La fée du Net, 120, rue vieille du temple, 75003 Paris organise pour la promotion de son service de publication de magazine un concours « Créez et publiez votre magazine avec Madmagz ! »,

Le présent jeu-concours débutera le 18/03/2010 et se terminera le 18/04/2010 et sera accessible sur les sites www.madmagz.com et ConseilsMarketing.fr.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat, mais implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés de Madmagz et ConseilsMarketing.fr, ainsi que leur famille.

Les dotations sont les suivantes

Classement	Dotation	Valeur
1 ^{er} prix	Maquette personnalisée + 20 ex. imprimés et livrés en France métropolitaine	3 105€ HT
2 ^e prix	20 ex. imprimés et livrés en France métropolitaine	105€ HT
3 ^e prix	10 ex. imprimés et livrés en France métropolitaine	65€ HT
		3 275€ HT

ARTICLE 3

Ce concours est organisé sur les sites Madmagz.com et ConseilsMarketing.fr, ou tout autre site diffusant ce concours.

Les participants devront réaliser un magazine sur le site www.madmagz.com.

La maquette sera celle fournie par défaut. Le format de publication sera le format Web (feuilleter en ligne). Seuls les magazines réalisés satisfaisant à ces deux conditions seront pris en compte.

Après avoir réalisé leur magazine, ils devront l'envoyer via le formulaire disponible sur la page www.conseilsmarketing.fr/concours-madmagz ou bien www.madmagz.com/Concours en indiquant nom, prénom, e-mail, téléphone, titre et URL du magazine.

Les participants doivent s'engager à fournir des coordonnées exactes. Les données erronées ne pourront être prises en compte dans la participation au concours.

Les participants peuvent soumettre au maximum cinq magazines.

Les gagnants du concours seront désignés via un sondage réalisé au moyen du site

www.123votez.com avec un filtre autorisant 1 vote par adresse IP. Les votes sont ouverts du 18 avril au 23 avril minuit.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après ou en dehors des délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 du présent règlement ou, de manière plus générale, celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Les résultats du concours seront communiqués le 27 avril 2010 sur les sites Madmagz.com et ConseilsMarketing.fr

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix, de compensation financière...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

Lors de la confirmation de son gain, le gagnant devra fournir à Madmagz son nom ainsi que son adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par Madmagz, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suivant dans l'ordre du vote du public.

ARTICLE 5

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom et adresse postale sur le site Madmagz.com et ConseilsMarketing.fr, et/ou tous autres supports (ebook, publicités...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : La fée du Net, 120, rue vieille du temple, 75003 Paris.

Article 6

La société organisatrice ne saurait être tenue de dysfonctionnements liés à l'upload des maquettes via un navigateur particulier. Elle ne garantie pas non plus l'absence de bugs informatiques.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des pertes de données résultant de la déconnexion au serveur de la société organisatrice lors de la participation au jeu, ni des problèmes de connexion des participants, ce pour des raisons quelconques.

ARTICLE 7

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

ARTICLE 8

Coordonnées de la société :

La fée du Net
120, rue vieille du temple
75003 Paris

Les demandeurs devront fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ainsi qu'un justificatif d'identité.

Le montant du remboursement sera de 0,66€.

Les frais postaux et de photocopie de la pièce d'identité (0,15€ la photocopie) correspondant à la demande de remboursement pourront également être remboursés sur demande écrite, au tarif lent en vigueur sur la base d'un poids de 20 g.

Les participants pouvant soumettre jusqu'à 5 maquettes, les organisateurs ne sauraient rembourser plus de 5 connexions au jeu.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9

Le présent règlement est disponible en écrivant à l'adresse suivante :

La fée du Net
120, rue vieille du temple
75003 Paris

Le règlement sera adressé gracieusement à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

ARTICLE 11

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société La fée du Net dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante : La fée du Net, 120 rue vieille du temple, 75003 Paris (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.